



Procès-Verbal du Conseil Municipal Vendredi 9 Janvier 2026

L'an Deux-Mille-Vingt-Six, le Neuf Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Janvier 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, M. Mustière, M. Hamon, M. Fraslin, Mme Manceau, M. Étienne, Mme Perraud, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Morel, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, M. Templé, Mme Hervé

Absents excusés : Mme Goujon (procuration donnée à Mme Leblay) ; Mme Usureau (procuration donnée à M. Chouquet) ; M. Taupin (procuration donnée à M. Horhant) ; Mme Le Bihan

Absent :

M. Templé a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, en début de réunion, procède à l'appel des élu.e.s. Monsieur le Maire précise que Madame LE BIHAN Laurence est absente en raison de sa participation aux voeux de Monsieur le Maire de Nozay, dans le cadre de ses fonctions départementales.

1 - Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation de l'hôtel Provost - tranche 1 et tranche 2

EXPOSÉ

Le 31 Janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé une demande de subvention pour la rénovation de l'hôtel Provost. Cette demande n'a pas été retenue, mais la commune a la possibilité de redéposer le dossier pour l'année 2026.

Pour rappel, l'objectif est d'aménager deux cellules commerciales, une cellule dédiée à la restauration et une salle pour les services municipaux. L'avant-projet définitif estime le montant des travaux à 1 589 191,70 € (travaux et maîtrise d'œuvre). Ces travaux font l'objet d'une autorisation de programme votée en 2025, en même temps que le budget et répartissant les crédits de paiement sur les années 2025, 2026 et 2027.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter deux demandes de subventions auprès de l'État, dans le cadre des dotations de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R.) :

- une première demande correspondant à la tranche 1, pour un coût total de travaux de 936 191,70 € H.T. Cette première tranche comprend les lots suivants : désamiantage et déplombage, voirie et réseaux divers, aménagements, démolition et gros œuvre, charpente, couverture, menuiseries extérieures et occultations, élévateur, ainsi que la maîtrise d'œuvre
- une deuxième demande correspondant à la tranche 2, pour un coût total de travaux de 653 000 € H.T. Cette deuxième tranche comprend les lots suivants : ravalement, métallerie, cloisons/doublage/faux plafonds, menuiseries intérieures, revêtements de sols, peinture, électricité, plomberie, chauffage et ventilation

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une première demande de subvention d'un montant de 175 000 €, dans le cadre des dotations de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R.), pour cofinancer les travaux de rénovation de l'hôtel Provost (tranche 1), dont le coût total est estimé à 936 191,70 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une deuxième demande de subvention d'un montant de 175 000 €, dans le cadre des dotations de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R.) pour cofinancer les travaux de rénovation de l'hôtel Provost (tranche 2), dont le coût total est estimé à 653 000 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ces dossiers de demandes de subventions

2 - Convention d'entretien et de mise à disposition du « Bois du Boschet »

EXPOSÉ

Situé à proximité du cœur de bourg, entre deux lotissements, le « Bois du Boschet » est un espace vert très utilisé par les habitants de la commune de Derval. Toutefois, ce bois est une propriété privée et n'appartient donc pas à la commune. En vertu de conventions successives avec le propriétaire, la dernière datant du 28 Mai 2004, le bois est mis à la disposition du public. Cette convention est désormais ancienne et n'apporte pas suffisamment de précisions sur la répartition des tâches et des responsabilités entre la commune et le propriétaire.

Afin de maintenir l'accès du public dans le bois, dans des conditions satisfaisantes, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention basée sur les principes suivants :

- le propriétaire s'engage à laisser le libre accès au bois
- la commune assure l'entretien des chemins et de leurs abords, conformément au plan annexé à la convention, afin de garantir l'accessibilité et la sécurité des usagers

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la signature d'une convention avec le propriétaire du « Bois du Boschet » et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

3 - Convention avec la société « Pigeon Carrières » pour l'aménagement de la voie communale n° 117

EXPOSÉ

L'arrêté du préfet de Loire-Atlantique du 30 Juin 2023 a autorisé la société « Pigeon Carrières » à exploiter la carrière du Tahun, située à Guémené-Penfao. Le plan de circulation des camions se rendant et sortant de la carrière traverse la commune de Derval par les routes départementales n° 124 et n° 44, ainsi qu'entre les deux, la voie communale n° 117.

Le Conseil Municipal, lorsqu'il a été sollicité dans le cadre d'enquêtes publiques préalables à l'arrêté préfectoral, s'est prononcé plusieurs fois contre la réouverture de cette carrière, sans pouvoir l'empêcher.

Néanmoins, la carrière étant désormais en fonctionnement, il convient désormais de s'assurer que le fonctionnement de celle-ci, en détériorant précocement les voiries communales, ne fait pas peser une charge trop lourde à la commune.

Or, il apparaît que cette voirie communale n'est pas dimensionnée pour un trafic important de poids-lourds. Une étude, commandée par la commune, montre que la durée de vie de la chaussée, considérant le trafic projeté, serait de quelques mois.

Après plusieurs mois d'échanges avec la société « Pigeon Carrières », Monsieur le Maire propose de signer, avec la société « Pigeon Carrières », une convention par laquelle la société s'engage à mener des travaux sur la voie communale n° 117, afin de :

- réaliser un renforcement de la voirie, ainsi qu'une couche de roulement qui lui permette de supporter le volume de trafic de poids-lourds attendu
- réaliser des aménagements de sécurité concernant les zones de croisement

En contrepartie de ces travaux préalables, la commune fera son affaire de l'entretien de la voirie pendant la durée d'exploitation de la carrière, soit trente ans.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.149-9 du Code de la Voirie Routière.

Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approver la signature d'une convention, avec la société « Pigeon Carrières », pour la prise en charge de la dégradation anormale de la chaussée de la voie communale n° 117 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

4 - Avis sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'E.A.R.L. Leveau

EXPOSÉ

L'E.A.R.L. Leveau a fait l'objet d'un enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), en 2010 pour deux-mille-quatre-vingt-dix places d'animaux équivalent. L'E.A.R.L. Leveau a effectué une demande d'enregistrement pour permettre l'augmentation de l'effectif de porcs de son élevage. Celui-ci se situe sur les parcelles cadastrées section YN n° 56 et n° 57, au lieu-dit « Croquemais ».

Le projet, avec la construction d'un nouveau bâtiment et l'extension d'un autre bâtiment, vise à porter le nombre de places d'animaux à deux-mille-neuf-cent-quatre, pour atteindre une production de cinq-mille-huit-cents porcelets et cinq-mille-cinq-cents porcs charcutiers par an. Le nouveau bâtiment accueillera en effet mille-deux-cent-quarante-huit places. L'extension comprendra, quant à elle, deux-cent-quarante places. Un permis de construire a été déposé auprès de la mairie le 8 Août 2025.

Les effluents sont gérés sur les terres de l'exploitation et sur celles d'un prêteur.

Cette demande d'enregistrement fait l'objet d'une consultation du public entre le 6 Janvier 2026 et le 4 Février 2026. L'avis de la commune est sollicité dans ce cadre.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.511-9, L.512-7 à R.512-46-30.

Vu la demande d'enregistrement déposée le 19 Août 2025 par l'E.A.R.L. Leveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de l'E.A.R.L. Leveau, situé au lieu-dit « Croquemais ».

5 - Renouvellement du contrat avec la société SMA Netagis pour la gestion du Système d'Information Géographique

EXPOSÉ

Par délibération du 29 Mars 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de deux ans et a permis à la communauté de communes Châteaubriant - Derval et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un logiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique, ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce Système d'Information Géographique, dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès de la communauté de communes Châteaubriant - Derval et des communes, sur la base d'un forfait de trente jours d'intervention par an, pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2022, en vigueur au 1er Janvier 2025, soit :

- cinq jours pour la ville de Châteaubriant
- deux jours pour les communes de plus de 3 000 habitants
- un jour pour chacune des communes, dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants
- un demi-jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du Système d'Information Géographique par les services de la communauté de communes Châteaubriant - Derval

Le coût de la prestation, prise en charge par la communauté de communes Châteaubriant - Derval, s'élève annuellement à 23 085 € H.T., soit 27 702 € T.T.C.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de trente jours, sollicitée par la communauté de communes Châteaubriant - Derval ou les communes, fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS, directement auprès du commanditaire, sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes Châteaubriant - Derval, ainsi que par chacune de ses vingt-six communes membres.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) d'approver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes Châteaubriant - Derval et les communes membres, pour la gestion du Système d'Information Géographique
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

6 - Indemnités de gardiennage de l'église au titre de l'année 2025

EXPOSÉ

L'indemnité, accordée par la commune, pour le gardiennage de l'église est soumise à un plafond précisé chaque année, par une circulaire du ministre de l'Intérieur, qui s'appuie sur la valeur du point d'indice.

En 2024, le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Octobre, avait fixé l'indemnité au plafond alors en vigueur, à savoir 503,42 €. Ce plafond n'ayant pas évolué en 2025, Monsieur le Maire propose de reconduire le montant de cette indemnité pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 Janvier 1987.

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 Juillet 2011.

Considérant que le gardien réside dans la commune de Derval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église en 2025, à 503,42 €.

7 - Questions diverses

Salle des ombrières : les travaux ont démarré, les fondations ont été coulées.

Villages « La Robinais » et « Les Essarts » : les travaux sont terminés à 80 %. Des dalles podotactiles vont être installées pour déterminer les ronds-points, les emplacements de parking.

Chemin pédestre vers la vue panoramique : l'aménagement va se faire dans le courant du mois de Janvier 2026.

Conseil Municipal des Jeunes : des élections vont avoir lieu les 23 et 24 Janvier 2026. Douze sièges sont renouvelés sur vingt, le mandat est de deux ans. Les dossiers de candidatures vont être distribués dans les écoles la semaine prochaine.

Festivités de fin d'année : 3 784 € ont été récoltés à l'occasion du Téléthon.

Pères-Noël à moto : cent-soixante-dix jouets ont été collectés à cette occasion ; les enfants du Conseil Municipal des Jeunes ont été impliqués.

Commission « Vie Associative – Culture – Patrimoine » : une réunion va avoir lieu début Février 2026.

Commission « Travaux – Urbanisme – Bâtiments » : une réunion va avoir lieu début Février 2026.

Verger communal : il existe toujours un compteur d'eau lié à la présence de sanitaires autrefois ; ce point va être revu avec les services techniques.

Déchets : des sacs jaunes s'accumulent à nouveau Route de Nantes. Des courriers ont été envoyés aux locataires et aux propriétaires.

Magazine municipal annuel : la distribution, commandée à la Poste, a dû être faite. Quelques personnes se sont signalées en mairie comme ne l'ayant pas reçu ce qui permet à la commune d'identifier d'éventuels problématiques de distribution dans certains quartiers. Quelques exemplaires sont disponibles en Mairie.

Élections Municipales des 15 et 22 Mars 2026

Tenue des bureaux de vote : Mme Leblay demande aux élus de lui signaler leur éventuelle absence sur ces deux dates, ainsi que les éventuelles demandes de créneaux. Il est également demandé de proposer des scrutateurs.

8 – Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 Juin 2020 donnant délégation aux Adjoints.

Considérant que les décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et 23 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastrale
4/12/2025	M. GARREAU Alain	22 Rue de Redon 44590 Derval	Saphir Notaires CHATEAUBRIANT	22 Rue de Redon	AB 700 et 701